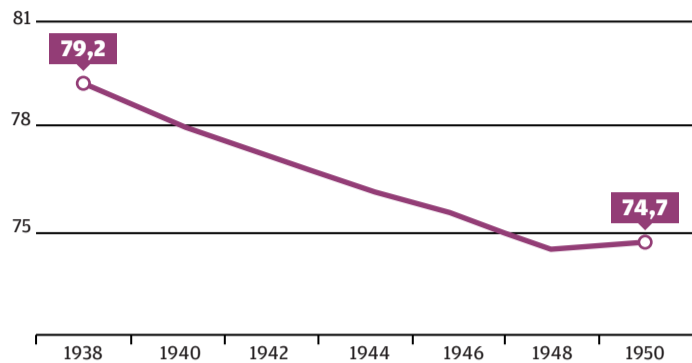


VIE PRATIQUE

Retraite/Immobilier/Fonds/Fiscalité/Juridique/Assurance-vie... Tout ce que vous devez savoir cette semaine

Les retraités ne peuvent déjà plus compter autant qu'avant sur leur pension

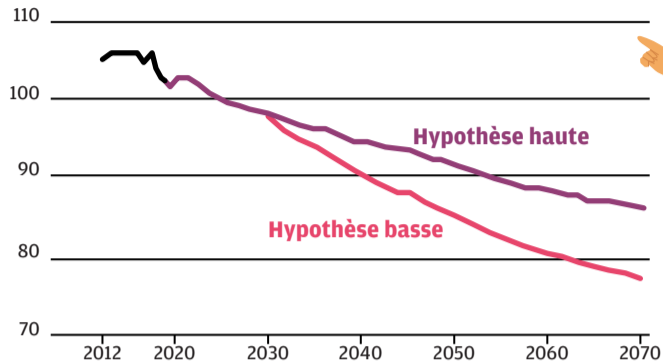
Taux de remplacement par année de naissance
En %



Pour la génération née en 1938, la pension au moment du départ à la retraite représentait 79,2 % des derniers salaires.

Baisse du niveau de vie relatif des retraités

En %



En 2018, le niveau de vie moyen de l'ensemble des retraités représentait 102,9 % de celui de l'ensemble de la population. Selon les scénarios, le niveau de vie relatif des retraités s'établirait entre 90,2 et 94,6 % en 2040.



Source : Conseil d'orientation des retraites 2021.

PER Les meilleurs contrats pour préparer sa retraite

4,3 millions

Nombre de personnes titulaires
d'un PER (France Assureurs).

Le placement lancé il y a quelques années s'est imposé comme un produit phare de l'épargne des Français.

- **Fiscalité** Toutes les clés pour comprendre son fonctionnement
- **Gestion profilée** Pratique, mais gare aux arbitrages automatiques
- **Les 35 produits** qui ont attiré notre attention

Dossier réalisé par **Rémy Demichelis** avec **Pascal Estève**

Emmanuel Macron, candidat à sa propre succession au poste de président de la République, qui bénéficie de plus de 30 % d'intentions de vote dans les sondages, a décidé de pimenter la campagne avec une proposition ô combien impopulaire : repousser l'âge légal de départ à la retraite à 65 ans, contre 62 ans actuellement. La réforme des régimes est une idée fixe pour lui qui avait déjà fait une première tentative sur ce terrain. C'était juste avant la crise de

la Covid, et – qui s'en souvient encore ? – le projet avait entraîné des grèves monstres. L'objectif est, selon Emmanuel Macron, de « préserver les pensions » et « notre modèle social », face au vieillissement de la population.

Mais, de facto, le taux de remplacement a déjà diminué. La génération née en 1938 obtenait une pension correspondant à 79,2 % de son salaire en fin de carrière, tandis que celle née en 1950 ne recevait plus que 74,7 %, selon le rapport 2021 du Conseil d'orientation des retraites. Le

phénomène devrait se poursuivre à la baisse pour les salariés non-cadres. Aujourd'hui, un cadre de la génération de 1959 recevra, quant à lui, environ 50 % de son ancien bulletin de paie s'il part à 62 ans, voire 61 % s'il décide de raccrocher sa cravate à 67 ans.

SUCCÈS INDÉNIABLE

Quand bien même les pensions augmenteraient, elles devraient se faire distancer par les salaires des personnes en activité, de plus en plus élevés. Donc le niveau de vie

des retraités par rapport à celui de l'ensemble de la population est amené à diminuer (voir graphique ci-dessus). Avantage de ce phénomène pour les finances publiques : « Les évolutions de la part des dépenses de retraite dans le PIB resteraient sur une trajectoire maîtrisée à l'horizon [...] 2070 », remarquent les auteurs. Ce rapport n'empêchera certainement pas les débats. Mais, dans tous les cas, il doit inciter les Français à préparer leurs vieux jours bien mieux que leurs parents. C'est là qu'entre en scène le

plan d'épargne retraite (PER). Lancé en 2019 dans la perspective de la grande réforme qui n'a pas eu lieu, il a eu le mérite de « dépoussiérer les anciens contrats retraite », note Estelle Billi, ingénieure patrimoniale chez Advenis. Fini les Perp, Madelin, Perco ou « article 83 », tout est maintenant placé sous l'autorité du PER. Il est même conçu pour recevoir les transferts des anciens produits, pour peu que l'opération soit intéressante (*lire page suivante*). Nous nous concentrons toutefois dans ce

dossier uniquement sur le premier compartiment, ou « PER individuel » (qui remplace les Perp et Madelin), celui que tout particulier peut ouvrir. « Le maître mot, c'est la souplesse », se félicite Estelle Billi. Autrefois, il fallait le plus souvent sortir en rente, alors qu'il est maintenant autorisé de récupérer tout le capital. Il est toujours nécessaire d'attendre le pot de départ pour en profiter, mais le PER offre la possibilité de récupérer ses économies de façon anticipée pour l'achat de la résidence princi-

L'EXPERTISE

« Un PER pour son enfant ? Pourquoi pas, mais à la marge »

ESTELLE BILLI / ADVENIS /
Ingénieure patrimoine



Est-il possible d'ouvrir un PER pour son enfant ?

Oui, même si de plus en plus de compagnies refusent les PER pour les mineurs, car c'est un placement financier qui s'adresse plutôt aux actifs. Il faut noter aussi que le dispositif fiscal ne sera pas le même que pour le parent : vous ne pourrez pas utiliser votre plafond de déduction, mais uniquement celui de votre enfant. S'il ne travaille pas, ce sera 4.114 € par défaut.

Quand la compagnie l'autorise, y a-t-il des règles à respecter ?

Il faudra faire attention à l'origine des fonds pour éviter une requalification en donation déguisée. Donc il conviendra d'effectuer des versements dans le cadre d'un don manuel ou d'un présent d'usage, à l'occasion d'un anniversaire ou d'une fête, par exemple.

Quel est l'intérêt d'ouvrir un PER pour son enfant ?

L'intérêt pour certains investisseurs est de commen-

cer à protéger leur enfant grâce aux conditions de sortie, puisqu'il ne pourra pas récupérer le capital avant sa retraite, sauf pour l'achat de sa résidence principale ou en cas d'accident de la vie. Tandis que les sommes placées sur une assurance-vie, produit de transmission par excellence, restent disponibles sans contrôle à partir de 18 ans.

Pourtant, il est possible d'ajouter un pacte adjoint à une assurance-vie pour conditionner les sorties...

Le pacte adjoint est communément admis et permet en effet de n'autoriser les retraits que pour financer des études ou pour un achat immobilier, par exemple. Mais ce dispositif peut parfois subir des difficultés d'interprétation, et il est déjà arrivé que des assureurs oublient de l'appliquer. Avec un PER, l'assureur ne pourra pas ignorer les conditions de sortie. Sur tout, il offre l'avantage fiscal pour les parents de la déductibilité des sommes

versées du revenu. Cependant, il est difficile de savoir quel sera le taux d'imposition de l'enfant lors des sorties. Il risque d'être plus élevé qu'au moment des versements, surtout si les sommes sont importantes.

Donc, conseillez-vous le PER à un enfant ?

Je ne suis pas absolument convaincue : on ne peut pas faire reposer toute une stratégie de transmission aux enfants sur le PER, mais pourquoi pas à la marge, car cela permet d'allier optimisation fiscale et présent d'usage sur des sommes modestes. A l'inverse, il me semble beaucoup plus efficace d'utiliser le PER en tant qu'outil de transmission pour le conjoint survivant, puisque celui-ci ne paiera aucun impôt lors de la récupération des capitaux, en vertu de la loi Tepa. Dans tous les cas, il faut rester attaché à l'esprit de la loi : le PER est un socle unique pour la retraite.

RETRAITE

●●● pale ou en cas d'accident de la vie. Depuis la naissance du PER, c'est une pluie d'or chez les assureurs. 4,3 millions de personnes sont maintenant titulaires d'un contrat de ce type, pour un encours total de 48,5 milliards d'euros, selon les dernières données de la fédération (France Assureurs, septembre 2021). « A la MACSF, plus de contrats PER individuels ont été souscrits en deux ans que de Madelin en vingt-cinq ans [et] nous n'avons pas de politique systématique de transfert », constate Guillaume Rosenwald, directeur général de la compagnie. Il a décortiqué les chiffres pour l'ensemble du marché et établi que les portefeuilles issus d'affaires nouvelles (donc en excluant les transferts de Perp ou de Madelin) étaient de 490.000 en 2020 et de 891.000 en 2021. Nous pouvons continuer à égrener les données longtemps, elles traduisent clairement un plébiscite du PER.

CAROTTE FISCALE

Cependant, le produit n'est pas destiné à tous les publics. « Il y a une carotte fiscale, c'est la déductibilité des versements de l'épargnant de ses revenus imposables », souligne Yves

Gambart de Lignières, conseiller en gestion de patrimoine. **Donc le PER s'adresse à des gens qui paient des impôts avec une TMI [tranche marginale d'imposition] au moins à 30 %, qui diminue à la retraite.** Le principe est en effet de décaler l'imposition, puisque nos revenus, et ainsi notre TMI, baissent généralement après la vie active (lire ci-contre). Si un épargnant soumis à une TMI de 41 % verse 100 € sur un PER et qu'il est imposé à 30 % à la retraite, il réalise donc une économie de 11 € (41 - 30). Yves Gambart de Lignières prévient toutefois que « certains retraités risquent de voir leur TMI augmenter durant leurs vieux jours si jamais ils se mettent à avoir des revenus fonciers, grâce à la location d'un logement, ou encore parce que le conjoint continue à travailler ».

Si l'avantage fiscal à l'entrée est attirant, il faut bien comprendre – ce que beaucoup d'épargnants oublient – que les sorties seront soumises au barème progressif de l'impôt. L'erreur à absolument éviter consiste donc à retirer trop de capital en une seule fois, au risque que la TMI augmente. Le PER ne conviendra pas non plus aux personnes qui privilégient la liquidité.

Il s'agit certes d'un bon outil de placement, mais il est réservé aux revenus des classes moyennes et supérieures, à ceux qui perçoivent des primes exceptionnelles, a fortiori aux professions libérales, dont les retraites – et les cotisations obligatoires – sont, proportionnellement à leurs ressources en activité, beaucoup plus faibles que celles des salariés.



L'erreur à éviter consiste à retirer trop de capital en une seule fois et voir ainsi sa tranche marginale d'imposition augmenter.

FISCALITÉ

Un bon plan pour les foyers fortement imposés

En matière de défiscalisation, le plan d'épargne retraite (PER) est rapidement devenu un produit phare. Il permet aux épargnants de déduire leurs versements de leurs revenus dans leur avis d'imposition.

Une personne qui, après avoir abondé 4.000 € à son contrat, est habituellement imposée sur une base de 40.000 € ne le sera ainsi que sur 36.000 € (40.000 € - 4.000 €). Cela n'est pas sans contrepartie : l'argent placé sera bloqué jusqu'à la retraite, puis imposé en cas de sortie en capital au barème de l'impôt sur le revenu. « Normalement, nous payons moins d'impôt à la retraite », souligne Martin Alix, directeur développement produits chez Primonial. L'idée est donc de bénéficier d'une fiscalité moins lourde sur un même montant et plus tard, mais aussi d'espérer qu'il fasse des petits – les gains étant, eux, soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU à 30 %). Cependant « il faut faire attention aux sauts de tranche », note Martin Alix. Il serait dommage d'avoir défiscalisé quand nous étions soumis à une

tranche marginale d'imposition (TMI) à 30 %, par exemple, pour se retrouver, à la retraite, imposé à une TMI à... 30 %, voire plus, ce qui amoindrirait ou annulerait l'intérêt de l'opération. Il conviendra en particulier d'étaler les rachats après la vie active pour éviter ce genre de bévue.

L'enjeu est donc de connaître sa TMI en sortie (le site Info-retraite.fr vous permet d'estimer vos revenus à cette échéance). Cela devrait dissuader les plus jeunes de s'orienter vers le PER, car il est difficile pour eux de d'anticiper leur impôt. « A 25 ans, ils devraient opter pour l'assurance-vie », conseille Martin Alix. Le PER s'adresse ainsi aux épargnants pas trop éloignés de la retraite et « soumis à une fiscalité élevée, c'est-à-dire une TMI à partir de 30 % », juge Estelle Billi, ingénieure patrimoine chez Advenis. Même avis chez Primonial : « Mais, à 41-45 %, c'est mieux », ajoute Martin Alix. L'économie d'impôt sera en effet d'autant plus importante que la TMI est haute en entrée et faible en sortie. Attention, cependant, à respecter le plafond de déductibilité indiqué sur votre avis :

Quel traitement à la sortie ?

		Choix de la fiscalité des versements	
		Déduits de l'IR (cas le plus fréquent)	Non déduits de l'IR
Pour une sortie en capital	Au départ en retraite	Capital versé par l'épargnant Plus-values	IR (barème progressif) Néant
	En cas de déblocage anticipé pour accident de la vie*	Capital versé par l'épargnant Plus-values	PFU (30 %)
Pour une sortie en rente	Au départ en retraite	Rente	IR après abattement de 10%** et PS sur une fraction de l'épargne selon l'âge au départ en retraite***
			IR et PS sur une fraction selon l'âge au moment du départ en retraite***

* En cas de sortie anticipée pour achat de la résidence principale, la fiscalité est la même que pour la sortie en capital au départ en retraite.
** Abattement sur les pensions et les rentes dans la limite de 3.912 € par foyer fiscal.
*** 70 % si moins de 50 ans ; 50 % entre 50 et 59 ans ; 40 % entre 60 et 69 ans ; 30 % si 70 ans ou plus (rente viagère à titre onéreux).
IR : impôt sur le revenu (selon barème) ; PFU : prélèvement forfaitaire unique (PS à 17,2 % + 12,8 % d'impôt) ; PS : prélèvements sociaux (17,2 %).

10% des revenus annuels, dans la limite – élevée – de 32.909 € pour un salarié (potentiellement plus pour un indépendant). Evidemment, il reste possible de ne pas déduire les entrées, une alternative prévue par la loi. Dans ce cas, les sorties ne seront pas imposées, sauf les gains au PFU. « C'est une option qui me laisse assez dubitatif », indique Martin Alix. « Si je n'ai pas d'avantage fiscal à l'entrée, pourquoi aliéner mon capital ? » Cette solution séduira éventuellement ceux qui n'ont pas confiance en leur propre discipline financière, un argument purement psychologique.

SANS DÉDUCTION, PEU D'INTÉRÊT

Quant à la sortie en rente, autre possibilité du PER, elle n'est pas

conseillée par les professionnels interrogés. Elle sera néanmoins à privilégier si vous comptez sur la sécurité des revenus jusqu'à la fin de votre vie et celle de votre conjoint. Les sommes seront alors soumises à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, avec des abattements et des règles qui varient selon la déduction ou non des entrées et l'âge du départ à la retraite.

Ce n'est toutefois pas un mode de sortie plébiscité par les épargnants. La compagnie MACSF constate que 95 % des liquidations de PER ont été opérées en capital. Une proportion impressionnante qui est toutefois certainement biaisée par les transferts des anciens contrats Perp et Madelin, qui avaient le défaut de n'autoriser principalement que la

TRANSMISSION

Des atouts à ne pas négliger

Faire profiter ses enfants, son conjoint ou n'importe qui d'autre de son capital en cas de décès, tel est le grand avantage offert par le PER, grâce à la clause bénéficiaire. Comme l'assurance-vie, il comporte un abattement par personne désignée de 152.500 € sur la fiscalité dans le cadre d'une transmission. L'impôt est ensuite très raisonnable, puisqu'il s'élève à 20 % jusqu'à 852.500 €, puis à 31,25 % au-delà (art. 990 I du CGI). Seulement, les règles changent si le décès survient après 70 ans. L'abattement n'est alors plus que de 30.500 €, à partager entre bénéficiaires. Puis les fonds sont soumis aux droits de succession (art. 757 B). Avec l'assurance-vie, en revanche, si vous avez versé avant 70 ans, l'abat-

tement de 152.500 € reste acquis même si vous décédez après cet âge (seuls les versements postérieurs à 70 ans sont soumis au 757 B). La bonne nouvelle est que les exonérations au titre du 990 I (152.500 €) et du 757 B (30.500 €) sont cumulables. L'autre atout du PER est que la déduction fiscale, si elle a été choisie en entrée, ne sera pas réclamée en sortie. Autrement dit, elle offre un effet levier majeur en réinvestissant les sommes issues de l'économie d'impôt, et c'est particulièrement vrai pour le conjoint entièrement exonéré de droits de succession en vertu de la loi Tépà. Là où vous auriez pu donner 100 € avec une assurance-vie, vous pourrez ainsi donner 141 € si vous êtes imposé sur le revenu à la tranche marginale à 41 %. Et, « cerise sur le ceruciel », les intérêts d'un PER ne sont pas soumis aux prélèvements sociaux lors de sa liquidation, contrairement à l'assurance-vie. Allier les deux contrats permettra donc de faire grossir considérablement l'héritage effectivement reçu.

TRANSFERT

Quitter son Madelin ou son Perp : une opération pas toujours intéressante

Inutile de courir, malgré les pressions diverses et variées, à convertir son vieux contrat plan d'épargne retraite populaire (Perp) ou Madelin, désormais fermés à la commercialisation, en un beau plan d'épargne retraite (PER) flambant neuf. Les anciens produits ont encore leur mot à dire ! Avant tout, l'opération peut se révéler coûteuse. Perp et Madelin prévoient parfois des frais de transfert (5 % au maximum) si la date de souscription est inférieure à dix ans. Alors, l'épargnant aura peut-être intérêt à attendre avant de passer sur un PER, car la transformation est gratuite passé ce délai (sans compter les éventuels frais de versement du nouveau contrat). A moins de vouloir profiter des nouvelles offres en unités de compte. Le PER offre surtout l'avantage, par rapport à ses prédécesseurs, d'autoriser la sortie intégrale en capital. Les anciens contrats obligent en effet à convertir en grande majorité les sommes placées en rente. Ce mode de sortie

Sortie en capital pour achat de la résidence principale

	Possibilité	Quand	A quelle condition	Fiscalité**
PER	✓	A tout moment	Sans condition	Sur le capital versé : impôt sur le revenu Sur les gains : PFU (30 %)
Perp	✓	Au départ en retraite	Primo-accédant*	Sur le capital versé et les gains : taux à 7,5 % (après abattement de 10 %) + prélèvements sociaux à 9,1 %
Madelin	✗			

* Ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale dans les deux ans qui précèdent.
** Si les versements de l'épargnant ont été déduits du revenu imposable.

implique pour la compagnie de verser des revenus mensuels ou annuels à son client jusqu'à son décès en échange du capital qu'il lui a cédé.

« Les Français n'aiment pas la rente, remarque le conseiller en gestion de patrimoine Yves Gambart de Lignières. C'est pour cela que beaucoup de particuliers basculent vers un PER, et je trouve que c'est pertinent. » Il préfère que l'épargnant reste maître de son capital. D'autant qu'il est possible, avec une bonne gestion, de battre la rente proposée par l'assureur. « Mais si tout le monde dans votre

famille a vécu jusqu'à 110 ans, vous avez des chances de tirer un bon parti de la rente, car votre espérance de vie sera plus élevée que celle prévue par la compagnie », remarque-t-il avec malice. Autrement dit, si l'épargnant vit très vieux, il aura largement rentabilisé l'investissement.

SORTIE EN RENTE : AVANTAGE SOUVENT AUX VIEUX CONTRATS

En particulier si son contrat a été signé avant 2012 et que c'est un homme. Dans ce cas, la table de mortalité, qui permet de calculer

le niveau des rentes, est celle du sexe masculin. Tandis qu'après cette date celle pour les femmes s'applique à tout le monde. Comme elles vivent plus longtemps, le niveau de rente sera mécaniquement moins élevé. Cette disposition avait été prise dans un souci de rétablir l'égalité entre les hommes et les femmes, mais au lieu de prendre en compte une table moyenne, les assureurs ont retenu uniquement celle du genre féminin. Un nouveau système qui avantage bien les compagnies, mais ni aucun assuré, ni aucune assurée.

Néanmoins, même les contrats des femmes peuvent receler un atout. Car ils disposent parfois – comme ceux des hommes – que la table de mortalité soit figée à la signature. Si l'espérance de vie a fortement progressé entre-temps, alors il sera sûrement plus intéressant de ne pas bouger.

SORTIE EN CAPITAL : QUELQUES CAS DE FIGURE FAVORABLES AUX ANCIENS

Cela ne signifie pas que le Perp ou que le Madelin ne présentent des avantages que pour la sortie en rente. Si les épargnants veulent racheter intégralement leur capital au moment de la retraite, la loi prévoit une exception pour ces anciens contrats : quand le montant des rentes proposées ne dépasse pas 100 € par mois, alors il est possible de demander de tout récupérer en capital. « Cela correspond à un encours d'environ 35.000 €, précise Yves Gambart de Lignières. Alors, il vaut mieux ne pas transférer, parce que ce sera moitié moins taxé en sortant et

un ancien contrat. » Le capital racheté sur un Perp sera imposé à un taux préférentiel (7,5 % après abattement de 10 % plus prélèvements sociaux à 9,1 %) et non pas au barème de l'impôt sur le revenu (cela reste une option si elle est plus avantageuse), qui est incontournable avec le PER.

Et il ne faut pas oublier que « le PER permet l'achat immobilier, mais pour la résidence principale, seulement après le départ à la retraite et sous réserve de ne pas avoir été propriétaire dans les deux ans auparavant », rappelle Sami Berial, responsable ingénierie patrimoniale à la MACSF. « Pour un primo-accédant, le Perp sera plus intéressant », résume-t-il.

Le PER autorise, en revanche, la sortie de façon anticipée pour l'acquisition de la résidence principale, même si ce n'est pas la première. Il séduira donc ceux qui ne veulent pas attendre leurs vieux jours pour acheter leur maison ou qui sont déjà propriétaires de leur logement et désirent en changer.

RETRAITE

TROIS PROFILS

Une gestion à horizon pour rassurer mais pas pour gagner

Dans le souci de rassurer les investisseurs, le législateur a prévu trois modes de gestion que les assureurs doivent obligatoirement proposer aux souscripteurs d'un plan d'épargne retraite (PER) : prudent, équilibré ou dynamique. Mais, en plus, il faut que ces profils respectent une sécurisation progressive : les sommes seront orientées vers des supports peu risqués à l'approche de la retraite – l'échéance étant définie au préalable par l'assuré. C'est ce que l'on appelle la gestion « à horizon ».

Attention : cela ne veut pas dire que l'argent ira nécessairement vers le fonds en euros (à capital garanti) au fil du temps mais éventuellement vers des supports monétaires, obligataires ou immobiliers. La loi demande seulement que le niveau de risque soit inférieur ou égal à trois, sur l'échelle de sept éta-

blie par l'autorité européenne des marchés (Esma).

UN MANDAT ÉQUILIBRÉ À HORIZON PAR DÉFAUT

La gestion par défaut prévue par la réglementation pour le PER est le profil équilibré à horizon. Il sera donc souscrit par le client, si celui-ci ne s'y oppose pas, lors de la signature, mais il est possible d'en changer à tout moment.

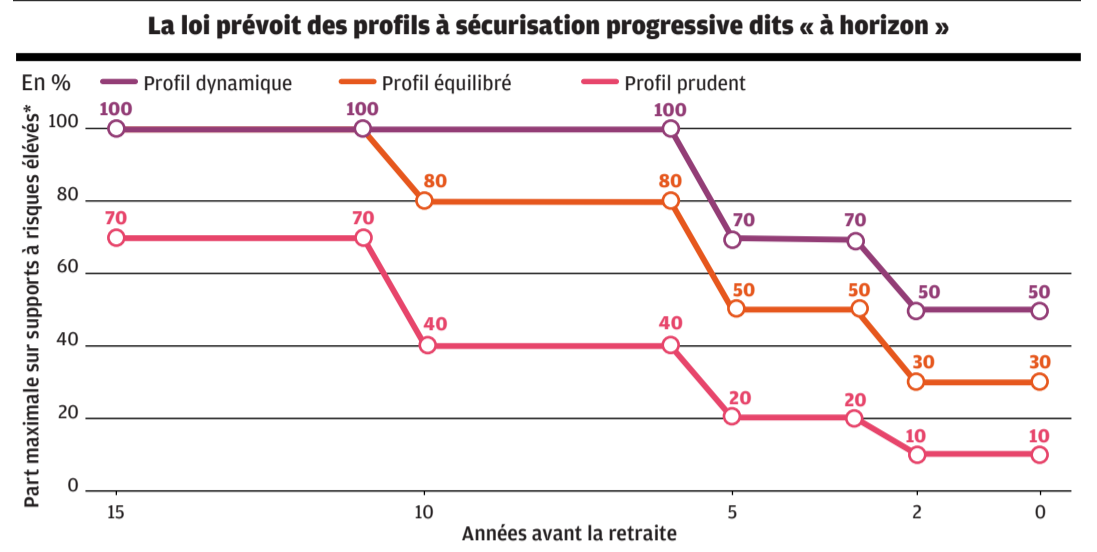
Avec le profil équilibré à horizon, le gestionnaire est autorisé à allouer 100 % de l'encours à des supports à risques de perte en capital élevés plus de dix ans avant la retraite. Ce sont parfois ceux qui offrent aussi les meilleures perspectives de gain, mais il faut être à l'aise avec l'idée d'une diminution temporaire de 10 ou de 20 %, voire plus, durant les périodes de crise. **A dix ans de la retraite, l'exposition au risque est réduite à 80 %, puis à 50 % à**

cinq ans de l'échéance et, enfin, à 30 % deux ans auparavant.

Seulement, « si les marchés font - 30 %, vous allez sécuriser automatiquement », regrette le conseiller en gestion de patrimoine Yves Gambart de Lignières. L'épargnant risque en effet d'enregistrer une moins-value considérable, alors qu'il aurait mieux valu attendre un à deux ans, ou juste quelques mois, avant d'orienter les sommes vers des supports prudents. « Il vaut mieux faire le point sur son profil de risque à chaque fois que les marchés sont très hauts ou très bas », juge-t-il.

La gestion à horizon n'est pas non plus du goût d'Estelle Billi, ingénieure patrimoine chez Advenis. « En réalité, on vient ajouter de la complexité, et cela rencontre assez peu de succès auprès des investisseurs », remarque-t-elle.

La gestion sous mandat classique, sans horizon, représente néanmoins une bonne solution pour



les personnes qui n'ont pas envie de se soucier de la sélection des unités de compte (les supports investis sur les marchés). La gestion libre reste possible avec l'immense majorité des contrats que nous avons recensés dans ce dossier, et elle saura satisfaire

ceux qui veulent prendre en main leurs économies.

ÉVITER L'AUTOMATISATION

La gestion profilée, oui, mais à condition que vous réévaluiez votre tolérance au risque périodiquement. C'est le

minimum nécessaire avant de se lancer sur des supports à risque. Les systèmes de sécurisation progressive seront à éviter, à moins que le gestionnaire puisse garantir qu'il n'appliquera pas de décision automatique malgré un mouvement soudain des marchés.

PALMARÈS

Les meilleurs contrats adaptés à vos besoins

C'est peu dire que l'offre en plans d'épargne retraite (PER) s'est grandement étoffée depuis leur lancement en 2019. Il y en a dorénavant pour tous les goûts et pour toutes les bourses. Comme ils ont chacun leurs avantages et leurs inconvénients, nous avons jugé que nous ne pouvions pas les mettre dans le même sac. Pour y voir plus clair, nous avons retenu trois catégories.

CONTRATS POUR INITIÉS : PEUVENT MIEUX FAIRE

Premièrement, les contrats « pour initiés » s'adressent à celles et ceux qui désirent suivre leur épargne au plus près et sont plus enclins à opter pour la gestion libre. Les produits de ce type comportent au moins 100 unités de compte (UC). Ils ont été notés selon trois critères : les niveaux de frais (note technique), le rendement du fonds en euros et la qualité des UC (note financière).

Pour évaluer les supports à risque, nous avons intégré à la fois le nombre moyen d'étoiles attribuées par Quantalys et la présence de nos fonds préférés. Seuls les contrats dont la note globale a été

supérieure à 10/20 ont été retenus. Asac-Fapes PER, distribué par la mutuelle du même nom et assuré par Spirica, prend la tête de cette catégorie, avec un résultat de 15,5/20. Il nous convainc presque sur tous les points, puisque sa note financière est la plus élevée (8/10), ce qui traduit une excellente sélection d'UC. Le rendement du Fonds Euro Nouvelle Génération est très satisfaisant, à 1,65 %. Cependant, il faut avoir conscience que son capital n'est garanti qu'à hauteur de 98 %. Il affiche en effet des frais de gestion annuels de 2 % susceptibles de venir amputer l'argent placé dessus si jamais la performance ne parvenait pas à les couvrir.

Le contrat Suravenir PER (distribué par plusieurs acteurs principalement sur Internet et assuré par Suravenir) arrive en deuxième position, avec une note globale de 15/20. Le nombre moyen d'étoiles Quantalys est 3,18, ce qui est assez élevé et nous apprécions particulièrement six UC très performantes.

Le PER Generali Patrimoine monte sur la troisième marche de ce podium, avec une note globale de 14/20. Un contrat de gamme

Les meilleurs contrats simples

Classement	Note	Nom du Contrat (Distributeur/assureur)	Rendement 2021 du fonds en euros
N°1	A+	AMPLI-PER Liberté (AMPLI)	2,1 %
N°2 ex aequo	A	Garance Sérénité (Garance Mutuelle)	2,5 %
N°2 ex aequo	A	LFM PER'FORM (La France Mutualiste)	1,6 %
N°2 ex aequo	A	Matla (Boursorama Banque / Oradéa Vie)	1,35 %
N°2 ex aequo	A	MIF PER Retraite (MIF)	1,7 %
N°2 ex aequo	A	PER Individuel SMAvie (SMAvie)	1,3 %
N°2 ex aequo	A	RES Retraite (MACSF)	2,1 %

intermédiaire qui obtient aussi la meilleure note financière (8/10). Il s'en sort donc très bien, malgré des frais de versement élevés (4,5 %) mais toujours négociables. Enfin, Cardif Elite Retraite nous plaît particulièrement pour ses UC et PER Placement-direct (assuré par Swiss Life) pour son support en euros dont le bonus maximal permet d'atteindre un niveau exceptionnel (2,9 %).

Pour l'ensemble des PER, toutefois, nous déplorons que la qualité des fonds ou le rendement des supports sécurisés ne soient pas à la hauteur de nos assurances-vie favorites (*lire Investir du 19 juin 2021*). Il est difficile aux PER de réussir à tous les niveaux – c'est peut-être la rançon de la défiscalisation. Ils possèdent encore une marge de progression. Déjà, nous apprécions que les frais des nouveaux produits aient tendance à être moins élevés que pour les premiers contrats lancés en 2019-2020.

CONTRATS SIMPLES : LA VIE TRANQUILLE

La deuxième catégorie est consacrée aux contrats « simples », c'est-à-dire qui disposent d'une offre inférieure à 100 supports. Nous avons donc choisi de ne pas évaluer leurs UC, car elles s'adressent à des profils plus prudents et elles ne peuvent pas être jugées de la même façon que sur les contrats pour initiés. Nous considérons également que le fonds en euros et les niveaux de frais doivent avoir davantage d'importance. La notation est ainsi différente et s'exprime en lettres A, B et C – les résultats inférieurs n'ont pas été retenus. Il ne faut donc pas considérer qu'un A est meilleur qu'un 15/20 ou inversement, car ces contrats ne sont simplement pas comparables.

Ampli-PER Liberté est un produit qui sort du lot, avec la note A+. C'est cependant un contrat réservé aux travailleurs indépendants et aux professions libérales, davantage concernés par l'épargne retraite, puisque leur taux de remplacement est plus faible que pour les salariés. Le rendement du fonds en euros atteint l'excellent niveau de 2,1 % en 2021. Une performance rendue possible par un fort investissement en immobilier et par une prise de plus-values sur des actions. L'assu-

reur nous confie également avoir puisé dans ses réserves pour soutenir la participation aux bénéfices dans l'anticipation d'un relèvement de taux de la part des banques centrales (ce que la Réserve fédérale américaine a fait cette semaine, *lire p. 12*).

Les contrats qui ont ensuite obtenu la note A sont au nombre de six. Nous remarquons la présence de Garance Sérénité, dont la particularité est de ne pas proposer d'UC, mais simplement un fonds en euros. Le rendement a été excellent, à 2,5 % en 2021, mais on regrette qu'il ne soit pas aussi élevé que celui de l'assurance-vie de la même compagnie (2,75 %). RES Retraite, de la MACSF, en revanche, a servi le même taux sur son PER et son assurance-vie (2,1 %). Il s'agit d'un très bon contrat, malgré des frais de versement assez importants (3 %, mais toujours négociables).

Au contraire, Matla, distribué par Boursorama Banque et assuré par Oradéa Vie, se distingue par des tarifs au ras des pâquerettes : aucuns frais de versement et seulement 0,5 % de frais de gestion annuels. Son fonds en euros, avec un rendement de 1,35 %, offre un bon taux et il plaira aux plus prudents, puisqu'il est accessible à hauteur de 100 % des entrées.

Ce qui n'est pas le cas de l'actif général proposé par la MIF (1,7 % de rendement en 2021) : il nécessite un investissement en UC de 30 % au minimum pour y accéder.

Le contrat possède toutefois l'avantage de proposer quatre supports immobiliers, de quoi rassurer les plus prudents et espérer une meilleure performance.

Le fonds en euros de LFM PER'Form, de son côté, est accessible sans conditions et a servi un très bon taux à 1,6 %. Le contrat inclut même une garantie plancher, ce qui permet d'être certain du capital transmis en cas de décès et ainsi d'aller plus tranquillement sur des UC.

La mutuelle SMAvie, enfin, s'adresse historiquement aux professionnels du BTP. Le rendement de son fonds en euros est moyen, mais satisfaisant, à 1,3 % en 2021. Sa gestion profilée s'en sort très bien, avec une performance de 7 à 20 % environ, selon le niveau de risque pour l'horizon le plus éloigné de la retraite.

GESTION PROFILÉE : DE BONNES PERFORMANCES

Trois contrats ont été repêchés pour leur bonne gestion profilée. Le PER d'Aviva, celui de la banque privée de BNP Paribas et celui d'Eres affichent ainsi des performances sur le profil équilibré à horizon (celui par défaut) de l'ordre de 15 à 18 % pour l'échéance qui autorise le plus de diversification (*lire aussi ci-dessus*).

Dans le palmarès ci-dessous nous avons inclus plus largement les meilleures gestions profilées toutes catégories confondues (dont trois repêchés).

Les meilleurs contrats pour initiés

Classement	Note totale (/20)	Nom du contrat (Distributeur / assureur)	Rendement 2021 du fonds en euros
N°1	15,5	ASAC-FAPES PER (ASAC-FAPES / Spirica)	1,65 %
N°2	15	Suravenir PER (Assurancevie.com, Linxea, Meilleur Taux Placement, Patrimoine / Suravenir)	1,5 %
N°3	14	Le PER Generali Patrimoine (Generali)	1,2 %
N°4 ex aequo	12	Cardif Elite Retraite (Cardif)	1,1 %
N°4 ex aequo	12	PER Placement-direct (Placement-direct.fr / Swiss Life)	1 % à 2,9 %



Il est difficile aux PER de réussir à tous les niveaux – c'est peut-être la rançon de la défiscalisation.

Les profils équilibrés qui ont offert plus de 15 % en 2021

Contrats repêchés	Performance
Afer Retraite Individuelle (Afer / Aviva)	18,1 %
Aviva Retraite Plurielle (Aviva)	18,1 %
Le PER Eres (Swiss Life et Spirica)	18,09 %
PER Acacia (Société Générale / Sogecap)	16,33 %
Allianz PER Horizon (Allianz)	15,37 %
BNP Paribas Multiplacements PER (Cardif)	15,04 %
BNP Paribas Multiplacements Privilège PER (Cardif)	15,04 %
Cardif Elite Retraite (Cardif)	15,04 %

NB : profil à échéances variables, performance pour la durée avant la retraite qui autorise le plus de diversification (avant période de sécurisation).